



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 12 CC/06

Réunion du 11/09/2019

Présents : MM. LECOURE B – FAORO P – FREREJACQUES A – NAUDET J.P – BRUNEL N.

Assiste : BAILLY P.

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

**Le tirage au sort du 2^{ème} Tour de la Coupe de Côte d'Or Fernand Bachelard – Sport'Com aura lieu
Mercredi 18 Septembre à 14h30 au Siège du District**

1.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre suite à l'indisponibilité du terrain de l'USCD le 22/09/2019. Elle autorise ce changement et fixe les rencontres, comme suit :

Match ALLER 21743630 D3-C USCD 2 – GRESILLES FC 2 du 22/09/2019 se jouera à EPIREY

Match RETOUR 21743696 D3-C GRESILLES FC 2 – USCD 2 du 15/03/2020 se jouera au Stade des BOURROCHES.

Suite à l'engagement de ENT. HAUTES COTES – F.C.C.L. 1 en D4 :

Match 21836756 MANLAY 2 – ENT. HAUTES COTES FCCL 1 se jouera le 15/09/2019

Suite à l'engagement de CCOF 2 en D4 :

Match 21836697 D4-G DIJON TOISON D'OR – CCOF 2 se jouera le 13/10/2019

1.2 COURRIERS

- **M. DURAND** au FC GRESILLES : Pris note
- **Déclaration F.C. HAUTES COTES et FCCL :** Ent HAUTES COTES – FCCL 1 en D4 sous le nom, les couleurs et sur le terrain CHAUX est reversé dans le GROUPE I pour la régularité du championnat. Le groupe H passant à 5.

Suite à la déclaration de l'entente, cette équipe ne peut participer à la coupe de Côte d'Or F. BACHELARD/SPORT COMM, FCCL ayant déjà une équipe engagée dans cette compétition

Le club de FCCL ayant 1 équipe en D4, une seule équipe pourra accéder à la phase haute.

- **C.C.O.F :** Engagement d'une deuxième équipe en D4, dans le GROUPE G.
- **C.R.T.I.S. de L.B.F.C. :** Autorise E.F. Villages à évoluer sur le terrain de MESSIGNY ET VANTOUX en D1.

- Mail de M. BEN MESSAOUD, arbitre de la rencontre 21686197 D3-B ES MORVANDELLE – BEAUNE 2 du 8/09/2019. Pris note.

1.3 FORFAITS

Match 21836546 D4 B CHAMESSON – USSE 3 du 08/09/2019

Forfait déclaré de USSE 3

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à USSE 3 pour en porter le bénéfice à CHAMESSON

Amende 50 € à USSE.

S'agissant du match Aller, le match retour devient CHAMESSON – USSE 3.

Match 21836667 D4 F ECHENON 2 – ST JEAN DE LOSNE 4 du 08/09/19

Forfait déclaré de ST JEAN DE LOSNE

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à ST JEAN DE LOSNE 4 pour en porter le bénéfice à ECHENON 2

Amende 50 € à ST JEAN DE LOSNE.

S'agissant du match Aller, le match retour devient ECHENON 2 – ST JEAN DE LOSNE 4

Match 21836696 D4 – G MAGNY SUR TILLE – DIJON DINAMO 2 du 08/09/19

Forfait déclaré de MAGNY SUR TILLE

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à MAGNY SUR TILLE pour en porter le bénéfice à DIJON DINAMO 2

Amende 50 € à MAGNY SUR TILLE.

Match 21836787 D4 – J REMILLY 2 – GENLIS 3 du 08/09/19

Forfait non déclaré de GENLIS 3

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à GENLIS 3 pour en porter le bénéfice à REMILLY 2

Amende 100 € à GENLIS

S'agissant du match Aller, le match retour devient REMILLY 2 – GENLIS 3.

II. JEUNES

**Le tirage du 1^{er} Tour du Festival U13
se déroulera le 25 Septembre à 14h30 au siège du District**

Dates de fin des engagements pour les catégories ci-dessous.

- U11, U9 et U7 masculines : jusqu'au 18 septembre 2019.
- U18 à 8, U15 à 8, U13 à 8 en Féminines jusqu'au 18 septembre 2019.
- U11 F, U9 F et U7 F en Féminines jusqu'au 18 septembre 2019.

2.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

- Match U15 D1 21760819 FONTAINE LES DIJON 2 – GEVREY du 14/09/2019 se jouera à 16h00.
- Match U15 D1 21760821 D.F.C.O. FEM 2 – J.D.F 21 du 14/09/19 se jouera le 21/09/19 au même horaire.
- Match U18 D1 21760865 J.D.F 21 – CHEVIGNY ST SR du 15/09/19 se jouera le mercredi 25/09/19 à 19 h 00 au stade de l'Eveil.

2.2 CANDIDATURES

CANDIDATURES – DEPARTAGE

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application des barèmes d'admission, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club.
- Le ratio de licenciés jeunes sur le total de licenciés du club.
- Le nombre d'éducateurs diplômés.

La C.C. demande aux différents clubs de MANLAY, POUILLY, LACANCHE et MAGNIEN d'inscrire leurs deux équipes en U15 D3 sous le même nom.

Courrier de GEVREY – CHAMBERTIN : Désinscription en U15 D3

Courrier de MEURSAULT : Candidature d'une équipe U15 en D2

ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U15 D2

Candidatures

Les clubs suivants ont candidaté : Auxonne CS, Ent FCCL/HC, Daix FC, USC Dijon, GJ Genlis-Villers, Grésilles FC, Ent Manlay/Magnien/Lacanche, US Meursault, ASC St Apollinaire, St Jean de Losne, Ent Sennecey/Neuilly, Tilles FC, UCCF.

Equipe de référence

- Attendu l'application des règlements des championnats jeunes suite au vote de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,
 - Attendu que les clubs de GJ Genlis-Villers, FC MPL, ASC St Apollinaire, St Jean de Losne, US Semur-Epoisses, Ent UFCO/Sombernon, n'ont pas candidaté au niveau régional, et qu'ils n'ont pas candidaté en U15 D1, leur candidature respective est étudiée en référence à l'équipe n°1 U13 de la saison 2018/2019.
 - Attendu que les clubs de Chenove CSL, ES Fauverney RB, Grésilles FC, ALC Longvic, Marsannay CL, Tilles FC, UCCF, n'ont pas été retenus au niveau U15 D1, leur candidature respective est étudiée en référence à l'équipe n°1 U13 de la saison 2018-2019.
 - Attendu que le club de l'AS Quetigny s'est désisté de son engagement en U15 D1, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe n°1 U13 de la saison 2018-2019.
 - Attendu que le club de Fontaine les Dijon FC est retenu en U14R pour la saison 2019-2020, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 InterSecteurs phase Printemps,
 - Attendu que le club de Fontaine les Dijon FC est retenu en U15 D1 pour la saison 2019-2020, en référence à son équipe U13 n°2 évoluant en U13 D1 phase Printemps,
- Par conséquent, la candidature de Fontaine les Dijon FC est étudiée en référence de l'équipe U13 n°3 de la saison 2018-2019 évoluant U13 D2 Phase Printemps.
- Attendu que la décision de la Ligue et le mail du club de Montbard Venarey Football, la candidature du club Montbard Venarey Football est prise en compte au nom club de GJ MVSR (Groupement jeunes),
 - Attendu que le club de GJ MVSR est retenu en U14R pour la saison 2019-2020, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 InterSecteurs phase Printemps,
 - Attendu que la candidature en U15 D1 pour la saison 2019-2020, en référence à son équipe n°2 U13 évoluant en U13 D2 n'a pas été retenue,
- Par conséquent la candidature de GJ MVSR est étudiée en référence de l'équipe U13 n°2 de la saison 2018-2019 évoluant U13 D2 Phase Printemps.

- Attendu que le club de Chevigny SSF est retenu en U15D1 pour la saison 2019-2020, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 D1 phase Printemps,
Par conséquent, la candidature de Chevigny SSF est étudiée en référence de l'équipe U13 n°2 de la saison 2018-2019 évoluant U13 D3 Phase Printemps.

Critères d'engagement

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Edicateur et aux contrôles réalisés,
- Attendu la liste des clubs labellisés,
- Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
- Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission des compétitions,

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats.

	clubs	Critères sportifs			Critères structurels		Malus			TOTAL
		Résultats sportifs	Festival U13 Régional	Festival U13 Départementale	Critères Encadrement	Critères Label	Forfait	Discipline	Abs PPF U13/U12	
1	FC MPL 1	70		10	4	12	0	0	0	96
2	ASC St Apollinaire 1	70			6	16	0	0	0	92
3	Fontaine les Dijon FC 3	64			8	16	0	0	0	88
4	Tilles FC 1	70		10	0	0	0	0	0	80
5	ALC Longvic 1	70			0	12	0	0	4	78
6	Marsannay CL 1	70			10	0	0	0	2	78
7	AS Quetigny 1	70		10	4	0	0	0	8	76
8	US Semur Epoisses 1	70			0	6	0	0	0	76
9	St Jean de Losne 1	52			10	12	0	0	0	74
10	GJ MVSR 2	64			0	0	0	0	0	64
11	Ent UFCO /Sombernon 1	58			4	0	0	0	0	62
12	Gresilles FC 1	58			0	0	0	0	0	58
13	Fauverney 1	52			0	0	0	0	2	50
14	Chevigny SSF 2	20			0	16	0	0	0	36
15	GJ Genlis-Villers 1	20			4	0	0	0	0	24
16	UCCF 1	16			0	12	10	0	6	12
17	Chenove CSL 1	6			0	0	0	0	0	6

Sous réserve des dossiers en cours, et sous réserve des engagements des clubs, la DTD transmet à la commission des Compétitions, les pré-engagements pour le niveau U15 D2 :

Toutes les équipes présentées ci-dessus, complétées des équipes suivantes, les mieux classées dans les équipes engagées en D3 : Is-Selongey 2, Daix FC 2, AS Gevrey-Chambertin 2,

Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le District par courriel (achapon@cotedor.fff.fr).

A ce jour, 18 candidatures en U15 D2 :

CHENOVE
CHEVIGNY ST SAUVEUR 2
ENT FAUVERNEY
ENT U.F.C.O. – SOMBERNON
F.C.M.P.L.
FONTAINE LES DIJON 3

GRESILLES
GROUPEMENT GENLIS – VILLERS
GROUPEMENT M.V.S.R. 2
LONGVIC
MARSANNAY
MEURSAULT

QUETIGNY
ST APOLLINAIRE
ST JEAN DE LOSNE
TILLES F.C.
U.C.C.F.
U.S.S.E.

D'où deux poules de 9 équipes.

ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U15 D3

Candidatures

Les clubs suivants ont candidaté : Ahuy, Auxonne, U.C.C.F 2, Ent F.C.C.L., Daix 2, Ent Fauverney 2, Fontaine les Dijon 4, Groupement Villers – Genlis 2, Entente Lacanche 1 et 2, Marsannay 2, Val de Norge, Savigny – Chassagne, Is – Selongey 2, Entente Seurre, St Apollinaire 2 et 3, Talant 1.

Soit 18 candidatures.

ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U18 D2

Candidatures

Les clubs suivants ont candidaté : Auxonne CS, Ent FCCL/HC, Daix FC, USC Dijon, GJ Genlis-Villers, Grésilles FC, Ent Manlay/Magnien/Lacanche, US Meursault, ASC St Apollinaire, St Jean de Losne, Ent Sennecey/Neuilley, Tilles FC, UCCF.

Equipe de référence

- Attendu l'application des règlements des championnats jeunes suite au vote de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,
- Attendu que le club de l'ASC St Apollinaire est retenu en U18 R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U17R de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de l'ASC St Apollinaire est retenu en U17 R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U16R2 de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de l'ASC St Apollinaire n'est pas retenu en U16 R1 pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U15 n°1 évoluant en U15 D1 lors de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de l'ASC St Apollinaire est retenu en U16 R2 pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U15 n°1 évoluant en U15 D1 lors de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de l'ASC St Apollinaire n'a pas d'équipe réserve engagée en championnat de la catégorie U15 lors de la saison 2018-2019,

Par conséquent leur candidature respective est étudiée en référence à une création d'équipe.

- Attendu que le club de USC Dijon est retenu en U18 R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U17R de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de l'USC Dijon est retenu en U17 R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U16R1 de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de l'USC Dijon est retenu en U16 R1 pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U15 n°1 évoluant en U15 Intersecteurs lors de la saison 2018-2019,

Par conséquent leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U15 n°2 évoluant en U15 D2 lors de la saison 2018-2019 (USC Dijon 3).

- Attendu que les clubs de GJ Genlis-Villers, Tilles FC et UCCF, n'ont pas candidaté au niveau régional, et n'ont pas candidaté en U18 D1 leur candidature respective est étudiée en référence à leur équipe U15 n°1 évoluant en U15 D1 lors de la saison 2018-2019.
- Attendu que les clubs de Auxonne CS, Ent FCCL/HC, Daix FC, Ent Manlay/Magnien/Lacanche, US Meursault, St Jean de Losne n'ont pas candidaté au niveau régional, et non pas candidaté en U18 D1, leur candidature respective sont étudiées en référence à leur équipe U15 n°1 évoluant en U15 D2 lors de la saison 2018-2019.
- Attendu que le club de l'Ent Sennecey/Neuilley, n'a pas candidaté au niveau régional,
- Attendu que le club de l'Ent Sennecey/Neuilley n'a pas d'équipe engagée en championnat de la catégorie U15 lors de la saison 2018-2019,

Par conséquent leur candidature respective est étudiée en référence à une création d'équipe.

- Attendu que le club de Grésilles FC n'a pas candidaté au niveau régional,
 - Attendu que le club de Grésilles FC a déclaré forfait général lors de la saison 2018-2019 en U15 D2,
- Par conséquent, la candidature du club de Grésilles FC ne peut être retenue, comme précisé dans le règlement de

l'activité.

Critères d'engagement

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Edicateur et aux contrôles réalisés,
 - Attendu la liste des clubs labellisés,
 - Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
 - Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission sportive,
- La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats,

clubs	Critères sportifs	Critères structurels		Malus			TOTAL
	Résultats sportifs	Critères Encadrement	Critères Label	Forfait	Discipline	Abs PPF U15/U14	
UCCF 1	70	12	12	0	0	0	94
Daix FC 1	58	10	12	0	0	0	80
GJ Genlis Villers 1	70	0	0	0	0	0	70
Manlay/Magnien/Lacand	70	0	0	0	0	0	70
Ent Tilles FC / VNFC 1	70	0	0	0	0	0	70
St Jean de Losne 1	46	10	12	0	0	0	68
ASC St Apollinaire 2	34	0	16	0	0	0	50
Auxonne CS 1	40	0	0	0	0	0	40
Ent FCCL/HC 1	28	0	0	0	0	0	28
US Meursault 1	34	0	0	10	0	0	24
USC Dijon 2	0	0	16	0	0	0	16
Ent Sennecey/Neuilly 1	0	0	0	0	0	0	0
Gresilles FC 1	0	0	0	NC	0	0	NC
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0

A ce jour, 10 candidatures en U18 D2 :

U.C.C.F
DAIX
GRPMT GENLIS - VILLERS
ENT MANLAY
ENT TILLES F.C. – V.N.F.C.

ST JEAN DE LOSNE
ST APOLLINAIRE 2
AUXONNE
MEURSAULT
U.S.C.D. 2

ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U18 D3

Candidatures

Les clubs suivants ont candidaté : Ent Sennecey les Dijon (non retenu en D2), F.C. Grésilles (non retenu en D2), F.C.A.B., Chenôve, Ent Saulon – Corcelles, Ent F.C.C.L., Ent Fauverney 2, Ent U.F.C.O. – Sombornon, Ent Magnien, Morvanelle, Ent E.F. Villages, Vitteaux.

Soit 12 candidatures.

ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U13 D2

Candidatures

Entente Aiserey 1 et 2, Beaune 2, U.C.C.F., Chenôve, Chevigny St Sauveur 2 et 3, Daix 2, U.S.C.D. 2, A.S.P.T.T. 2 et 3, A.S.F.O. 2, J.D.F. 21 2, D.F.C.O. 2, F.C. Grésilles 1 et 2, Fauverney 1, Fontaine les Dijon 2 et 3, Groupement Genlis – Villers, Gevrey – Chambertin 2, Longvic 1 et 2, Marsannay 1 et 2, Meursault, Pouilly en Auxois, Quetigny 1 et 2, Ruffey Ste Marie, Val de Norge, Is – Selongey 2, U.S.S.E 2, Entente Sennecey 2, St Apollinaire 2, St Jean de Losne, Talant, Tilles FC, GJ M.V.S.R. 2

Soit 39 équipes.

ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U13 D3

Candidatures

Ahuy, Entente Aiserey 3, Bligny, Chenôve 2, Daix 3 et 4, U.S.C.D. 3, D.F.C.O. Fem 3 et 4, Fauverney 2, Groupement Genlis – Villers 2, Gevrey – Chambertin 3, Marsannay 3, Meursault 2, Pouilly en Auxois 2, Ruffey Ste Marie 2, Val de Norge 2, Is – Selongey 3, St Apollinaire 3, Tilles FC 2, Ent F.C.C.L. 1 et 2, Dijon ULFE, U.F.C.O. 1 et 2, Fontaine les Dijon 4, Magnien, Nolay, Plombières, F.C.M.P.L. 2, Ent E.S.V.O., E.F. Villages, Savigny – Chassagne 1 et 2, Seurre, Talmay, Ent Vougeot.

Soit 37 équipes.

2.3 ENTENTES (voir annexe)

La Commission des Compétition demande aux différents clubs de MANLAY, POUILLY, LACANCHE et MAGNIEN d'inscrire leurs deux équipes en U15 D3 sous le même nom.

2.3 COURRIERS

De **GEVREY** : Désinscription en U15 D3

De **MEURSAULT** : Candidature d'une équipe U15 en D2

2.4 TOURNOI

FC MPL : Tournoi U11 le samedi 4 Janvier 2020 au gymnase de PONTAILLER.

III. FOOT ENTREPRISE

3.1 COURRIER

MUNICIPAUX CHENOVE : En cas de match au stade Léo Lagrange de CHENOVE, les rencontres pourront se dérouler soit sur terrain synthétique, soit sur herbe.

IV. FEMININES

4.1 DATES D'ENGAGEMENT SENIORS F

Les clubs ont jusqu'au 15 Septembre pour s'engager en Seniors F (championnat et/ou critérium)

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors

Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 8 Septembre 2019

Suite

- Au mail tardif de FFF concernant les bugs
- Les différents constats d'échec signés par les clubs et l'arbitre reçus,

La Commission prend connaissance des feuilles de match papier des matchs ci-dessous

Seniors Départemental 2 / Phase Unique / Poule A Tilles F.C. 1 - Grésilles F.C 1
Seniors Départemental 2 / Phase Unique / Poule A F.C.A.B 1 - Bressey Spartak 1
Seniors Départemental 2 / Phase Unique / Poule B Is-Selongey 4 - Vingeanne Fc 1
Seniors Départemental 2 / Phase Unique / Poule B St Jean Losne 2 - Champdotre Longeault 1
Seniors Départemental 2 / Phase Unique / Poule B Longvic 2 - St Apollinaire 3
Seniors Départemental 3 / Phase Unique / Poule B Fc Fenay 1 - Vitteaux 1
Seniors Départemental 3 / Phase Unique / Poule C Gevrey Chambert 2 - Ahuy Fc 1
Seniors Départemental 3 / Phase Unique / Poule C Marey 1 - Ent Tart Haut Var. 1
Seniors Départemental 3 / Phase Unique / Poule C Gresilles F.C 2 - Is-Selongey 5
Seniors Départemental 3 / Phase Unique / Poule D St Jean Losne 3 - Nolay 1
Seniors Département 4 / Phase 1 / Poule A St Euphrone 1 - Belan 1
Seniors Département 4 / Phase 1 / Poule A U.C.C.F 3 - Crepand 1
Seniors Département 4 / Phase 1 / Poule E Ahuy Fc 2 - Vitteaux 2
Seniors Département 4 / Phase 1 / Poule I Savigny Chassagne 2 - E.S Morvandelle 2

Match 21685933 D2 – B Chenove 1 - As Fontaine D'Ouche 1 du 8/09/2019

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et de l'annexe et rappelle au club de CHENOVE qu'en cas de disfonctionnement de la FMI qu'un constat d'échec doit être établi et envoyé au secrétariat

Elle valide le résultat du match.

Amende en cas de récidive : 36 €

Nous vous rappelons qu'en cas de défaillance de la tablette le jour du match les clubs ont recours à la feuille de match « papier » qui doit être établie avant le coup d'envoi du match.

Les équipes devront présenter le listing papier Licenciés à jour du match pour vérification (ou FOOTCLUBS COMPAGNON)

De plus, les clubs et l'arbitre de la rencontre ont l'obligation de remplir et de signer le constat d'échec.

Enfin, le club recevant devra faire parvenir par mail la feuille de match papier et le rapport d'échec au secrétariat pour le Lundi 8h (article 141.2 des R.G – vérification des licences)

Suite à la mise à jour de l'ancienne version 3.8, nombreux dirigeants et ou Educateurs ne sont plus rattachés à leur équipe

La Commission demande

- Au correspondant FOOTCLUBS de vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).
- A Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI de vérifier la validité de son mot de passe avant le jour J

Procédure de paramétrage



- De mettre à jour les tablettes pour la prochaine journée (La version de la FMI à télécharger sur les tablettes APPLE reste la 3.8.1 en attendant de faire les mêmes corrections.)
- De vérifier l'heure et la date de la tablette. Si cette dernière n'est pas à jour, vous ne pourrez pas établir le FMI. Un message s'affichera DATE ou HEURE dépassée.

Une nouvelle version 3.9 est à télécharger pour le prochain week.end

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD du 8/09/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16 € en cas de récidive : LONGCHAMP (D3), PLOMBIERES (D4)

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL